

## REGLEMENT DU JEU « GiFi WALIBI OCTOBRE 2016 »

### Article 1 - Objet :

La société GIFI S.A.S dont le siège social est situé Z.I La Boulbène, BP 40, 47300 VILLENEUVE SUR LOT organise dans les magasins à enseigne GIFI situés en France métropolitaine et participant à l'opération et sur le site gifi.fr, un jeu intitulé « **GiFi WALIBI OCTOBRE 2016** », qui se déroulera du 15/10/2016 au 31/10/2016.

### Article 2 - Participants :

Le jeu est ouvert à toute personne ayant un compte FACEBOOK, à l'exclusion :

- des employés des sociétés du groupe GIFI,
- des employés des magasins GIFI participant à l'opération

Et toutes personnes qui leurs sont liées.

### Article 3 - Déroulement du jeu :

Le jeu est accessible :

- sur FACEBOOK à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/GiFi.Officiel>

Pour participer, le client se rend sur l'application nommée « **Jeu halloween** » de la page Facebook de GIFI et poste une photo.

Les quatre photos remportant le plus de « J'aime » Facebook remporteront chacune une carte cadeau. Cinq photos seront choisies par le jury GiFi pour remporter les cinq gros lots.

La liste des gagnants sera communiquée le 7 novembre 2016.

Les gagnants seront informés par mail à l'adresse renseignée dans l'application facebook, cette adresse peut être modifiée en cas d'erreur simple (inversion de lettre, oubli de séparateur) en écrivant à la société GiFi par message privé Facebook.

### Article 4 - Inventaires et valeurs des lots :

- 5 gros lots dont chacun présente : 4 entrées 2017 au parc Walibi Sud-Ouest + 1 nuit au Stelsia pour 4 personnes
  - 2 entrées adulte Walibi d'une valeur unitaire de 25€
  - 2 entrées enfant Walibi d'une valeur unitaire de 21,50€
  - 1 nuit au Stelsia pour 4 personnes + 4 petits déjeuners d'une valeur unitaire de 444,28 €
- 4 cartes cadeaux d'une valeur unitaire de 40€

En cas de difficulté ou d'impossibilité d'attribuer les lots pour une raison extérieure à la volonté de GIFI et à celle des gagnants, ceux-ci se verront alors attribuer l'équivalent de la valeur du lot.

Une fois attribués, les lots ne seront ni repris ni échangés contre leur valeur en espèces.

### Article 5 - Attribution des lots :

L'attribution des lots aura lieu le 4 novembre 2016 et sera communiquée le 7 novembre 2016.

Les gros lots seront remis dans un des magasins GiFi le plus proche de chacun des gagnants. Le gagnant pourra se référer à la carte des magasins disponibles sur le site gifi.fr à cette

adresse : <http://www.gifi.fr/horaire-magasindecoration/> adresse.html . Les cartes cadeaux seront remises par courrier aux gagnants.

Tout lot non réclamé à l'issue de cette période restera acquis à la société GIFI.

L'acceptation de son gain par chaque gagnant entraîne de sa part l'engagement d'assumer tous les coûts qui sont liés à la détention et l'usage du lot (transport, transfert, taxe ...).

#### **Article 6 - Dispositions diverses :**

La participation au jeu entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Les gagnants acceptent par ailleurs, à titre gratuit, la publication de leur nom, code postal et de leur image, sous quelque forme que ce soit et notamment à des fins publicitaires.

Sauf avis contraire des participants, GIFI traitera leurs coordonnées par informatique.

Ils bénéficient à ce titre d'un droit d'accès et de rectification prévu par la loi n°78-17 du 8 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés.

Toute personne désirant ne pas faire partie d'un fichier client (loi informatique et liberté) devra en informer GIFI par courrier.

La liste complète des gagnants des gros lots sera disponible au siège social de GIFI sis Z.I La Boulbène, BP 40, 47301 VILLENEUVE SUR LOT, 1 mois à compter de la fin du jeu.

En cas de litige concernant son interprétation, ses suites ou conséquences : GIFI et le participant s'engagent à rechercher une solution négociée.

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, proroger, modifier ou annuler la présente opération si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent. Dans ce cas, sa responsabilité ne saurait en aucun cas être engagée.